



Foire aux questions

Équité salariale - Feuillet explicatif

1. Où puis-je aller récupérer mon feuillet explicatif?

Le feuillet explicatif est disponible sur le Guichet Web RH Paie. Vous le retrouverez à la paie 83 de la période se terminant le 16 juillet 2022.

2. Je ne suis plus employé du CIUSSS-MCQ et je n'ai plus accès au Guichet Web RH Paie.

Vous pouvez communiquer avec le service de la paie par courriel (04paieciussismcq@ssss.gouv.qc.ca) et nous vous le ferons parvenir.

3. Que contient le feuillet explicatif?

Le feuillet explicatif s'affiche par année fiscale, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il reflète **les heures et les salaires versés**, incluant les corrections apportées par le service de la paie.

Les montants indiqués dans la colonne « **À PAYER** » correspondent au **montant brut**.

4. Sur quelle(s) paie(s) puis-je retrouver le(s) paiement(s) de l'équité salariale?

Le paiement a été fait sur une ou plusieurs paies, soit les paies spéciales 80 et 83 relatives au traitement de l'équité salariale.

- Paie 80 (2022-06-16)
- Paie 83 (2022-06-16)
- Paie 83 (2022-07-28)

5. Quelles sont les dates d'entrée en vigueur des nouvelles échelles?

No Titre d'emploi	Titre d'emploi	Entrée en vigueur des nouvelles échelles
1204	Audiologiste-orthophoniste	31 décembre 2010
1206	Bibliothécaire	2 avril 2019
1219	Diététiste-nutritionniste	31 décembre 2010
1254	Audiologiste	31 décembre 2010
1255	Orthophoniste	31 décembre 2010
2101	Technicien ou technicienne en administration	31 décembre 2010
2242	Assistant-chef du service des archives	31 décembre 2010
2261	Hygiéniste dentaire, technicien en hygiène dentaire	20 mars 2016
2282	Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)	31 décembre 2010

3215	Assistant ou assistante technique senior en pharmacie	31 décembre 2010
3223	Préposé ou préposée en physiothérapie ou ergothérapie	20 mars 2016
3480	Préposé ou préposée aux bénéficiaires	20 mars 2016
3505	Préposé ou préposée en établissement nordique	20 mars 2016
3588	Auxiliaire aux services de santé et sociaux	31 décembre 2010
6335	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)	20 mars 2016

6. À quoi correspondent les différentes colonnes dans le feuillet explicatif?

Référence Du 2018-01-01 au 2018-12-31	Titre Emploi 2101 TECH.ADMINISTR.					
Description	Ancien	Nouveau	Heures	Salaire Versé	Pourc.	A payer
REGULIERS	997.50	1,019.90	382.00	10,887.00	2.24560	244.48
SUP.DEMIE			6.09	260.35		5.84
FER.			28.00	798.00		17.92
MALADIE			10.00	285.00		6.40
VACANCES			35.00	997.50		22.40
REGULIERS	1,017.45	1,040.20	1,156.08	33,607.25	2.23600	751.46
SUP.DEMIE			13.25	577.78		12.93
FER.			63.00	1,831.41		40.95
DEV.R.H.			7.00	203.49		4.55
MALADIE			5.92	172.09		3.85
VACANCES			140.00	4,069.80		91.00
MAL.SOLDER			43.78	1,272.68		28.46
FIN SEMAI				5.81		0.13
MT N/IMP						239.95
		Sous-Total	1,890.12	54,968.16		1,470.32

- **Description** : Ce sont les différents codes de paie utilisés.
Voici quelques exemples plus difficiles à comprendre
 - CARENCE : Maladie non payée
 - ABS. 2 : Congé parental sans solde
 - RE.PR.100% : Retrait préventif 5 premiers jours
 - JR AC CSS : Accident de travail – Premier jour
 - DEV. R.H. : Formation
 - ABS. N. AUT. : Absence non-autorisée
 - CSPE.ASS : Congés spéciaux ou assignation temporaire
 - A.L.D. : Relatif à des heures de grève
- **Ancien** : Il s'agit du salaire payé à l'origine.
- **Nouveau** : Il s'agit du salaire déterminé après l'équité salariale.
- **Heures** : Ce sont les heures attribuables à chaque code de paie pour la période concernée.
- **Salaire Versé** : Il s'agit du salaire reçu à l'ancien salaire.
Ancien salaire/nbre heure au titre d'emploi = taux horaire
Taux horaire * heures = Salaire versé
Dans ce cas-ci, on peut le valider ainsi :
997.50\$ / 35.00h = 28.50\$ / heure
28.50\$ * 382.00h = 10 887.00\$

***Le calcul peut différer si votre titre d'emploi n'est pas de 35.00 par semaine.
Il faut alors prendre le nombre d'heures par semaine à votre titre d'emploi.

- **Pourc.** : Il s'agit du pourcentage d'augmentation établi selon les nouvelles échelles salariales après équité salariale
 Dans ce cas-ci, on peut le valider ainsi :

$$((\text{Nouveau salaire} - \text{ancien salaire}) / \text{ancien salaire}) * 100 = \% \text{ d'augmentation}$$

$$(1019.90 - 997.50) = 22.40\%$$

$$22.40 / 997.50 * 100 = 2.2456\% \text{ d'augmentation}$$
- **À payer** : Cela correspond au « Salaire versé » * « Pourc. »
 Dans ce cas-ci, on peut le valider ainsi :

$$10887.00 * 2.2456\% = 244.48\%$$

7. À quoi correspondent les ***** dans le feuillet explicatif?

Lorsque l'ancien salaire hebdomadaire n'a pu être associé à un nouveau salaire lors du calcul de l'équité, des astérisques ***** apparaissent sur le feuillet et aucun pourcentage n'est indiqué. C'est le cas, entre autre, d'un salarié ayant eu une rémunération hors taux/hors échelle.

Si des astérisques ***** sont présents, il est normal qu'aucune valeur ne soit inscrite dans la colonne À PAYER (voir section [bleue](#)). Vous retrouverez ces sommes dans la dernière section de l'année de référence (voir section [verte](#)).

Référence Du 2019-01-01 au 2019-12-31		Titre Emploi 2101 TECH.ADMINISTR.					
Description	Ancien	Nouveau	Heures	Salaire Versé	Pourc.	A payer	
REGULIERS	1,017.45	*****	1,195.66	34,757.85			
FER.		*****	70.00	2,034.90			
MALADIE		*****	8.34	242.43			
VACANCES		*****	105.00	3,052.35			
SUP.DEMIE		*****	3.33	145.20			
MAL.SOLDER		*****	58.86	1,711.06			
REGULIERS		1,040.20	420.00	12,209.40	2.23600	273.00	
FER.			28.00	813.96		18.20	
		Sous-Total	1,889.19	54,967.15		291.20	
REGULIERS		1,041.95				836.96	
MALADIE						5.83	
FER.						49.00	
VACANCES						73.50	
MAL.SOLDER						41.20	
SUP.DEMIE						3.50	
MT N/IMP						164.12	
		Sous-Total				1,174.11	

8. Où retrouve-t-on les intérêts?

Le cumul des intérêts par année financière se retrouve à la ligne suivante du feuillet explicatif :
 MT N/IMP

Vous les retrouvez aussi sur votre talon de paie

```

BEN.MARG.MAL
BEN.MARG.FERIE
MT N/IMPOS
SUPERV. RESP.
FIN DE SEM. %
  
```

9. Comment sont calculés les intérêts?

Les correctifs salariaux sont bonifiés du taux d'intérêt légal de 5 % à partir de la date de rétroaction.

Formule de calcul : Taux nominal = 5 % X nb jrs / 365

10. À quoi correspondent les chiffres en négatifs?

Les montants en négatifs correspondent, la plupart du temps, à un ajustement salarial. Un ajustement salarial négatif en amène automatiquement un positif. L'ajustement salarial en positif se retrouve inclus dans une autre rubrique.

Dans l'exemple ci-dessous, nous remarquons rapidement le négatif car il est seul à un salaire donné. La contrepartie, cependant, se retrouve englobée dans le 387.25h dans la rubrique suivante.

Référence Du 2015-01-01 au 2015-12-31		Titre Emploi 1219 DIET NUTRI					
Description	Ancien	Nouveau	Heures	Salaire Versé	Pourc.	A payer	
REGULIERS	815.85	842.80	7.00-	163.17-	3.30330	5.39-	
BM.MAL. %			0.29-	6.87-		0.23-	
BM.FETE %			0.40-	9.30-		0.31-	
REGULIERS	844.20	871.85	387.25	9,340.47	3.27530	305.93	
REP.TEMP			11.75	283.41		9.28	
VAC%			34.71	837.21	3.27254	27.39	
BM.MAL. %			16.76	405.16	3.27530	13.28	
BM.FETE %			22.79	548.56		17.96	
FIN SEMAI				6.75		0.22	

11. Mon dépôt bancaire est différent du grand total inscrit au feuillet explicatif?

Le grand total inscrit au feuillet explicatif représente le **salaire brut et le salaire non imposé** que vous retrouvez dans la section « Sommaire » de vo(s) talon(s) de paie. Le montant net déposé n'apparaît pas sur les feuilles explicatives.


SOMMAIRE	
PERIODIQUE	
HEURES PAYEES	
HEURES NON PAYEES	
SALAIRE BRUT	369082
NON IMPOSE	37023
DEDUCTIONS	195968
NET	210137
	NET

12. Comment arriver au grand total du feuillet explicatif?

Pour arriver au total du feuillet explicatif, Il faut additionner le total brut et les intérêts sur vo(s) talon(s) de paie(s).

EXEMPLE 1 : SUR UNE PAIE

Feuillet explicatif


Grand Total	6,479.62	174,370.05		4,061.05
-------------	----------	------------	---	----------

Talon de paie Paie 83 (2022-06-16) $3690.82 + 370.23 = 4061.05\$$

SOMMAIRE	
	PERIODIQUE
HEURES PAYEES
HEURES NON PAYEES
SALAIRE BRUT	369082
NON. IMPOSE	37023
DEDUCTIONS	195968
NET	210137
	NET

EXEMPLE 2 : SUR PLUSIEURS PAIES

Feuillet explicatif

Grand Total	16,335.55	461,450.81		13,356.37
-------------	-----------	------------	--	-----------

Talons de paies Paie 83 (2022-06-16) : $8781.04 + 2313.44 = 11\ 094.48\$$

Paie 83 (2022-07-28) : $1994.99 + 266.90 = 2261.89\$$

TOTAL $11094.48 + 2261.89 = 13\ 356.37\$$

SOMMAIRE		SOMMAIRE	
	PERIODIQUE		PERIODIQUE
HEURES PAYEES	HEURES PAYEES
HEURES NON PAYEES	HEURES NON PAYEES
SALAIRE BRUT	878104	SALAIRE BRUT	199499
NON. IMPOSE	231344	NON. IMPOSE	26690
DEDUCTIONS	476995	DEDUCTIONS	104348
NET	632453	NET	121841
	NET		NET

13. Est-ce qu'il y aura des déductions qui vont s'appliquer sur le calcul de rétroactivité de l'équité salariale?

Oui. Toutes les mêmes déductions applicables sur votre paie seront appliqués également (impôts provincial et fédéral, cotisations à l'assurance-emploi, RREGOP, cotisations syndicales, RQAP, RRQ, assurance salaire, assurance vie, etc). Vous devrez payer la portion assurance salaire et assurance vie puisque c'est une déduction avec un pourcentage sur le salaire.